

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD888

Le Maire de la commune de Castelmauou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,  
Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 09 septembre 2023, pour le compte de SFR,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux pose de réseaux aériens fibre optique aux abords de la RD888.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation sera temporairement réglementée sur la RD888.

**Article 2** : Une circulation alternée sur demi-chaussée est autorisée sous réserve :

- De se limiter aux horaires suivants : 9h30-16h30,
- De la mise en œuvre d'une régulation par des agents équipés de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- De laisser une largeur de passage de 3,5m minimum pour les véhicules de gros gabarit,
- D'une limitation de vitesse à 30km/h dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : La continuité piétonne devra être maintenue en permanence. Si nécessaire, un plan de déviation sécurisée sera mis en place après validation par la municipalité.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise exécutante.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 18 septembre 2023 et pour une durée de 21 jours.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- CIRCET, 16 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 12 septembre 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 12 SEP. 2023